

AVENANT N °1 à la convention portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'EHPAD « Foyer du Parc » à MUNSTER au titre des travaux d'extension et de restructuration

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-... du 13 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et

L'EHPAD « Foyer du Parc » de MUNSTER, représenté par Madame Petra TÜRSCHMANN, Directrice,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023- - - du 13 novembre 2023 relative à l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement en faveur de l'EHPAD de MUNSTER au titre des travaux d'extension et de restructuration,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la convention relative au versement d'une subvention d'investissement en faveur de l'association foyer du Parc à MUNSTER pour la restructuration et l'extension de son EHPAD signé le 16 septembre 2019,

Vu la demande de subvention complémentaire présentée par l'EHPAD de MUNSTER,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EHPAD « Foyer du parc » à MUNSTER est en fin de réalisation de son projet architectural initié en 2019 consistant en la réhabilitation et l'extension du bâtiment actuel.

L'établissement a bénéficié d'une subvention départementale d'investissement notifiée le 14 août 2019 sur la base de 11 000 €/place soit pour les 84 places 924 000 €.

L'EHPAD a sollicité en 2022 une subvention d'investissement complémentaire au regard du surcoût des travaux passant de 8,9 M€ (montant autorisé en phase APD) à 9,61M€ TTC.

Le présent avenant répond à la demande de l'EHPAD de lui octroyer une subvention d'investissement complémentaire de 840 000 € correspondant au plafond actuel de

21K€/place portant ainsi la subvention globale à 1 764 000 € lui permettant d'assumer financièrement le surcout de l'opération.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Montant de la subvention

L'article 2 de la convention du 16 septembre est complété comme suit :

Le montant de la subvention de la Collectivité s'établit à 30 % du coût subventionnable, ce dernier correspondant au coût global de l'opération de la convention dans la limite d'un montant plafond de 70 000 € HT par place.

Après examen du projet transmis par l'EHPAD, réévalué à 9 619 650 € TTC, la Collectivité alloue à ce dernier pour la réalisation du projet de construction et de réhabilitation de l'EHPAD, une subvention amortissable complémentaire d'un montant de 840 000 €.

Ainsi, l'EHPAD « Foyer du Parc » bénéficie d'une subvention d'investissement globale de 1 764 000 € correspondant aux critères en vigueur soit 21 000€ /place.

Article 2 : Modalités de versement du complément de la subvention

Les versements complémentaires seront effectués par prélèvement sur le programme P101, l'opération P101O021, tranche 05, enveloppe P101E01 du budget de la CeA. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la CeA.

La subvention pourra faire l'objet de plusieurs versements par an sur présentation de justificatifs selon l'avancement des travaux.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à sa date de signature.

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour L'EHPAD « Foyer du Parc »,
La Directrice

Frédéric BIERRY

Petra TÜRSCHMANN